

 <b>ALSACE VOSGES</b>	<p style="text-align: center;"><b>AVIS DE PROJET DE FUSION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Aître et Côney</b></p> <p style="text-align: center;"><b>et Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel d'Epinal</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Alsace Vosges</b></p>
---	--

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 septembre 2024 et du 14 septembre 2024, La **Caisse locale de Crédit agricole mutuel de Aître et Côney**, dont le siège social est fixé à 3 rue du Commandant Saint Sernin 88220 XERTIGNY et la **Caisse locale de Crédit agricole mutuel d'EPINAL**, dont le siège social est fixé à 10 Rue Jules Ferry 88000 EPINAL, affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges (siège social situé 1 place de la Gare 67000 STRASBOURG, 437 642 531 RCS STRASBOURG), ont établi un projet de fusion par voie d'absorption, aux termes duquel la Caisse Locale de Aître et Côney apporterait à la Caisse Locale d'Epinal la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif, avec effet rétroactif au 1er juillet 2024, selon les conditions suivantes, établies sur la base des comptes annuels des dites Caisses Locales arrêtés au 30 juin 2024 :

ACTIF TRANSMIS	1 899 267,30 euros
PASSIF TRANSMIS	24 635,45 euros
APPORT ACTIF NET	1 874 631,85 euros

Conformément aux dispositions régissant les sociétés coopératives ainsi que les Caisses de Crédit Agricole, les sociétaires de la Caisse Locale de Aître et Côney recevront, en échange des parts sociales qu'ils détenaient dans cette Caisse Locale, un nombre égal de parts sociales de la Caisse Locale d'Epinal.

Cette assimilation pure et simple, comportant augmentation du capital social de la Caisse Locale d'Epinal, sera constatée conformément aux dispositions statutaires de ladite Caisse Locale.

Cette augmentation de capital sera d'un montant égal au montant du capital social de la Caisse Locale de Aître et Côney, soit 1 561 630,50 euros.

Les parts nouvelles créées à l'occasion de cette augmentation de capital seront remises aux porteurs de parts sociales de la Caisse Locale de Aître et Côney à raison d'une valeur nominale d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) la part.

Le patrimoine de la Caisse Locale de Aître et Côney devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, toutes les opérations actives et passives effectuées par la Caisse Locale de Aître et Côney depuis le 1er juillet 2024 seront prises en charge par la Caisse Locale d'Epinal.

La Caisse Locale de Aître et Côney sera dissoute de plein droit au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans qu'il soit procédé à sa liquidation, sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétaires de la Caisse Locale de Aître et Côney et de la Caisse Locale d'Epinal.

Le projet de traité de fusion a été déposé auprès du greffe du Tribunal Judiciaire d'Epinal en date du 10 Octobre 2024.

Les créanciers des Caisses Locales susvisées, dont la créance est antérieure à la date de publication du présent avis sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis, dans les conditions prévues par la loi.

Fait le 10 Octobre 2024

POUR AVIS

Le Conseil d'administration de la Caisse locale de Aître et Côney et  
Le Conseil d'administration de la Caisse locale d'Epinal